

## Fonctionnement d'une ULIS

L'ULIS est un dispositif collectif qui offre un accompagnement individualisé en fonction des besoins de chaque élève. Un élève peut être scolarisé en ULIS plusieurs années avec un maximum de 4 années et un âge limite de 16 ans.

Pour cela, le dispositif fonctionne avec un enseignant coordonnateur spécialisé, titulaire du CAPA-SH ou du 2CA-SH et d'un Auxiliaire de Vie Scolaire (AVS).

À chaque élève correspond un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) établi à partir des besoins et des potentialités identifiés.

Chaque élève est inscrit dans une classe du collège. Il a donc un emploi du temps individualisé avec :

- Des temps de regroupement avec l'enseignant coordonnateur de l'ULIS.
- Des temps d'inclusion individuelle dans sa classe du collège.
- Des temps de vie collective au sein du collège (récréation, repas, AS, Clubs périscolaires...) qui contribuent à l'intégration sociale.



Dès l'âge de 14 ans, les élèves peuvent bénéficier des stages en atelier de découverte professionnelle (SEGPA ou IM-Pro), en entreprise. Des temps éducatifs ou thérapeutiques sont également possibles (orthophonie, psychothérapie..) en fonction du PPS.

## Partenaires autour du dispositif

### Partenaires administratifs et éducatifs

- Principal, principal adjoint : ce sont les garants du dispositif ULIS.
- Conseiller Principal d'Education et adjoints de vie scolaire.
- Auxiliaire de Vie Scolaire. (AVS)
- Les directeurs de SEGPA

### Partenaires pédagogiques :

- Les professeurs du collège incluant les élèves du dispositif ULIS dans leur classe
- Le professeur documentaliste
- Les professeurs de SEGPA

### Partenaires du secteur médico-social

- Infirmière et médecin scolaire
- Service de soins extérieurs à l'établissement (CMP, CMPP, SESSAD...)
- L'enseignant référent : il a un rôle d'information, d'aide et de conseils auprès des familles et des enseignants. Il assure sur l'ensemble du parcours de formation du jeune, la permanence des relations et les échanges d'informations entre les parents et les différents partenaires (enseignants, services de soins, MDPH...)

### Pour davantage de renseignements

MDPH du Val d'Oise:  
2 avenue du Parc—bâtiment H  
95032 Cergy-Pontoise Cedex  
0 800 300 701 (n° vert)  
[maisonduhandicap@valdoise.fr](mailto:maisonduhandicap@valdoise.fr)

## UNITÉ LOCALISÉE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE



COLLÈGE ANDRÉ MALRAUX  
5 Rue André Malraux  
95380 Louvres

Téléphone : 01 34 68 92 90

<http://www.clg-malraux-louvres.ac-versailles.fr/>

## Comment sont orientés les élèves en ULIS?

Ils sont reconnus en situation de handicap par la CDAPH (Commission Départementale d'Autonomie des Personnes Handicapées).

Les élèves peuvent venir de :

- ULIS école
- Ime (Institut Médico-Educatif)
- Classes ordinaires avec un PPS
- SEGPA avec un PPS
- Hôpital de jour...

L'Inspecteur d'Académie affecte les élèves orientés par la MDAPH dans les différentes ULIS du département.

L'enseignant référent est chargé, avec l'aide de l'équipe de suivi de scolarisation, de mettre en œuvre le Projet Personnalisé de Scolarisation, d'en assurer le suivi et de proposer son aménagement à l'équipe pluridisciplinaire de la CDAPH.

## L'équipe de suivi de scolarisation

Elle comprend l'élève et sa famille, le référent, les enseignants, le COP, le médecin, l'infirmière scolaire, l'assistante sociale, les personnels de l'établissement qui participent à la prise en charge de l'élève.

## Quel public en ULIS ?

- Éèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives ;
- Éèves issus d'ULIS école, pour lesquels la CDAPH estime possible la poursuite de la scolarisation en milieu ordinaire ;
- Éèves sortants d'établissements spécialisés (IME, ITEP, IMP, HJ...) ;
- Éèves de classes ordinaires ayant bénéficié d'un Projet Personnalisé de Scolarisation.

Ces élèves peuvent être accueillis en ULIS collège de 12 à 16 ans. Ils doivent se situer dans une dynamique de progrès leur permettant de poursuivre les apprentissages de nature scolaire.

Ils doivent être capables d'assumer les contraintes et les exigences de comportement qu'implique la vie au collège, ils doivent faire preuve d'une certaine capacité de communication et d'autonomie.



## Objectifs de scolarisation :

- Assurer au jeune présentant des troubles importants des fonctions cognitives un parcours individualisé.
- Offrir à l'élève la possibilité de poursuivre des apprentissages scolaires adaptés au sein d'un établissement scolaire ordinaire.
- Favoriser les relations entre l'élève et les autres collégiens.
- Maintenir et consolider son autonomie personnelle et sociale pour préparer sa vie d'adulte citoyen.
- Préparer l'élève à accéder à des dispositifs de formation professionnelle adaptés à ses compétences.

